

## Délibération n°2024-009

| Nb des Membres |          |
|----------------|----------|
| En exercice    | Présents |
| 15             | 15       |

| Date de     |            |
|-------------|------------|
| Convocation | Affichage  |
| 15/03/2024  | 15/03/2024 |

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **vingt – deux mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX

**Procuration :** MM. Jean – François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROE, Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Patricia DOUAY

### MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL DE PRODUCTEURS

En 2023, la commune de STEENE a mis en place le marché des producteurs locaux avec une gratuité des emplacements la 1<sup>ère</sup> année.

Le marché des producteurs est reconduit sur l'année 2024 en collaboration avec les communes d'Herzeele, Esquelbecq, Bissezeele, Zegerscappel.

Pour rappel, le marché des producteurs locaux se tient sur la commune de STEENE, place de la mairie, tous les 4<sup>èmes</sup> dimanches des mois de mars à septembre de 9h30 à 12h30. 12 emplacements sont proposés aux producteurs locaux qui doivent respecter le règlement général du marché fixé par arrêté de Monsieur le Maire.

Au regard des pratiques Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-010 du 10 mars 2023 portant création d'un marché communal de producteurs,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-025 du 30 mars 2023 portant règlement général du marché de producteurs,

Considérant :

- Que la tarification du droit des places nécessite une réévaluation

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à la nouvelle tarification du droit de place du marché :

- Le droit de place est fixé à la somme annuelle de 15.00€ quel que soit le nombre de participations dans l'année.

La nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la nouvelle tarification du droit de place du marché des producteurs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'arrêté municipal fixant le règlement intérieur du marché en que qu'il mentionnera la nouvelle tarification des emplacements commerciaux.

Nombre de suffrages exprimés :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 27 MARS 2024

et publication,

le 27 MARS 2024

ou notification

du

Le Maire,  
Alain DAVROUX

La secrétaire de séance  
Patricia DOUAY

